

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2009

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A., LEGROS B. , KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

1. **GRIPPE A/H1N1** : Exposé d'un responsable du Centre Gouvernemental de Crise, M. Patrick VANNESTE, Psycho-social Manager pour le Hainaut.
2. **GRIPPE A/H1N1** - Plan Communal : Information
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24 juin 2009.
4. **F.E. Sainte-Aldegonde de RANCE** – Budget 2010 : Avis.
5. **F.E. Saint-Quentin de GRANDRIEU** – Budget 2010 : Avis.
6. **F.E. Saint-Quentin de GRANDRIEU** – Modification budgétaire N° 1 de 2009 : Avis.
7. **C.P.A.S.** – COMPTE 2008 : Approbation.
8. **C.P.A.S.** – Modification budgétaire Ordinaire N° 2 : Approbation.
9. **COMPTE COMMUNAL 2008** : Arrêt.
10. **HOLDING COMMUNAL S.A.** :
 - a. Décision concernant l'ordre du jour de l'A.G. extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA + nomination d'un mandataire chargé de voter à l'A.G. des actionnaires de Holding Communal SA.
 - b. Décision concernant l'ordre du jour de l'A.G. des titulaires de certificats Dexia + nomination d'un mandataire chargé de voter à l'A.G. des titulaires de certificats Dexia.
 - c. Décision concernant la souscription à l'augmentation de capital.
11. **MARCHE DE FOURNITURE DE MAZOUT DE ROULAGE ET DE CHAUFFAGE POUR LES SERVICES COMMUNAUX** : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de marché.
12. **MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT** – Subvention : Décision à prendre.
13. **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE** – Rue Chauffour et lieu-dit « Pusse-au-Leu » : Proposition.
14. **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE** – Signalisation PICVerts 2007-2008 : Proposition.
15. **REALISATION CRECHE ROUTE DE MONS N° 72 A SAUTIN** – Projet définitif modifié : Décision à prendre.
16. **RUE DU CALVAIRE A RANCE** – Mise en souterrain des différents câbles Basse Tension et Télédistribution : Décision à prendre.
17. **INTERREG IV PROGRAMME TRANSFRONTALIER** : Candidature pour fonds micro-projets « VELOURTE DES LACS ».
18. **GROUPE D'ACTION LOCALE DE LA BOTTE DU HAINAUT « GAL »** - Octroi d'un prêt sans intérêt par la Fondation Chimay-Wartoise – Acte de cautionnement : Décision à prendre.
19. **ASBL CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE** : Adhésion aux statuts et désignation d'un membre effectif et suppléant.
20. **PLAN DE COHESION SOCIALE 2009-2013** – Modifications : Approbation.
21. **ECOLE COMMUNALES – FUSION DES ECOLES DE RANCE ET DE SAUTIN** : Décision à prendre.

HUIS CLOS :

22. RATIFICATION DÉSIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise en disponibilité par défaut d'emploi.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT : Rappel provisoire à l'activité.
25. RAPPORT DE L'INSPECTION GENERALE RELATIF A L'ECOLE COMMUNALE DE RANCE : Information.
26. PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENTS : Information.
27. RAPPEL DES REGLES DU R.O.I. DU CONSEIL COMMUNAL.

Point supplémentaire : Vu l'urgence, arrêt de la composition du jury en vue de l'examen de recrutement d'un agent technique (D.9).



1. GRIPPE A/H1N1 : EXPOSÉ D'UN RESPONSABLE DU CENTRE GOUVERNEMENTAL DE CRISE, M. PATRICK VANNESTE, PSYCHO-SOCIAL MANAGER POUR LE HAINAUT.



2. GRIPPE A/H1N1 - PLAN COMMUNAL : INFORMATION.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2009.

Le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2009 est adopté par 12 oui et 1 abstention.



4. F.E. SAINTE-ALDEGONDE DE RANCE – BUDGET 2010 : AVIS.

Vu le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance sollicitant une intervention communale de seize mille cent-trente-deux euros septante-six cents (16.132,76-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance avec une intervention communale de seize mille cent-trente-deux euros septante-six cents (16.132,76-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.



5. F.E. SAINT-QUENTIN DE GRANDRIEU – BUDGET 2010 : AVIS.

Vu le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu sollicitant une intervention communale de trois mille cinq-cent-quarante-sept euros septante-six cents (3.547,76-EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu avec une intervention communale de trois mille cinq-cent-quarante-sept euros septante-six cents (3.547,76-EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.



6. F.E. SAINT-QUENTIN DE GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2009 : AVIS.

Vu le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu avec une intervention communale complémentaire de deux mille cinq-cent-soixante-cinq euros trente-cinq cents (2.565,35 €) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu avec une intervention communale complémentaire de deux mille cinq-cent-soixante-cinq euros trente-cinq cents (2.565,35 €).

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.



Melle Sylvie MICHAUX, Conseillère de l'Action Sociale, ne participe pas au vote.

7. C.P.A.S. – COMPTE 2008 : APPROBATION.

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 septembre 2009 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2008 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu les articles 26bis, § 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Art. 1 – d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2008 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.321.302,79	88.608,99
Non-valeurs et irrécouvrables	=	80,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.321.222,79	88.608,99
Engagements	-	1.215.039,08	88.608,99
Résultat budgétaire	=		
Positif :		106.183,71	0,00
Négatif :			
2. Engagements		1.215.039,08	88.608,99
Imputations comptables	-	1.200.298,91	88.608,99
Engagements à reporter	=	14.740,17	0,00
3. Droits constatés nets		1.321.222,79	88.608,99
Imputations	-	1.200.298,91	88.608,99
Résultat comptable	=		
Positif :		120.923,88	0,00
Négatif :			

Art. 2 – de joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour approbation.



8. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGÉTAIRE ORDINAIRE N° 2 : APPROBATION.

Vu la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2009 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 22/09/2009 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°2 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.322.129,30 €	1.322.129,30 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	213.036,46 €	177.396,08 €	35.640,38 €
Diminution de crédit (+)	-52.000,00 €	-16.359,62 €	-35.640,38 €
Nouveau Résultat	1.483.165,76 €	1.483.165,76 €	0,00 €

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2 du C.P.A.S. aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 du tableau I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2009 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour dispositions.



9. COMPTE COMMUNAL 2008 : ARRÊT.

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2008 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du C.D.L.D.;

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, PAR 8 OUI et 5 NON :

Art. 1 : D'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2008 comme suit :

Compte budgétaire	Recettes D.C. NETS	Dépenses ENGAGEMENT	Résultat budgétaire Boni/mali
Service ordinaire	5.617.520,78	5.070.602,16	+ 546.918,62
Service extraordinaire.	4.278.219,48	2.756.684,33	+ 1.521.535,15
	Recettes D.C. NETS	Dépenses IMPUTATIONS	Résultat comptable Boni/mali
Service ordinaire	5.617.520,78	5.001.021,41	+ 616.499,37
Service extraordinaire	4.278.219,48	1.664.415,69	+2.613.803,79

Compte de résultat	produits	Charges	Boni/mali
Résultat d'exploitation	3.906.293,81	3.703.651,33	+ 202.642,48
Résultat exceptionnel	756.893,64	207.800,18	+ 549.093,46
Résultat de l'exercice	4.663.187,45	3.911.451,51	+ 751.735,94

Bilan	
Total actif/passif	37.132.588,81

Art. 2 : De transmettre les présents comptes annuels aux Autorités de tutelle aux fins d'approbation.



10. HOLDING COMMUNAL S.A. :

A) DÉCISION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DE L'A.G. EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE HOLDING COMMUNAL SA + NOMINATION D'UN MANDATAIRE CHARGÉ DE VOTER À L'A.G. DES ACTIONNAIRES DE HOLDING COMMUNAL SA.

B) DÉCISION CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DE L'A.G. DES TITULAIRES DE CERTIFICATS DEXIA + NOMINATION D'UN MANDATAIRE CHARGÉ DE VOTER À L'A.G. DES TITULAIRES DE CERTIFICATS DEXIA.

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I - le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 1ère partie, livres premier et III, titres premier et II, et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales ;

Vu, plus précisément, l'article L 3131-1, § 4, 3° et l'article L 3132-1, §§ 2 et 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la création de la S.A. Holding communal sous le nom de « Crédit Communal de Belgique », le 24 novembre 1960, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du Code de commerce, à l'époque applicables ;

Considérant la confirmation du caractère particulier du Holding Communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;

Considérant le dossier joint aux lettres du 20 août 2009 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 560 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 604 C. soc.;
- Le rapport spécial du conseil d'administration du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;
- Le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 602 C. soc.;
- Le rapport du commissaire du Holding Communal conformément à l'art. 596 C. soc.;

Considérant la lettre du 7 septembre 2009 par laquelle le Holding Communal a fourni des explications supplémentaires concernant la procédure afin de participer à l'assemblée générale des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ainsi que concernant l'ordre du jour de l'assemblée ;

Considérant que Holding Communal S.A. souhaite procéder à une augmentation de son capital social en deux étapes, une première augmentation de capital ayant lieu par apport en nature, la seconde augmentation de capital ayant lieu par apport en numéraire avec respect du droit de préférence des actionnaires existants ;

Considérant que l'opération d'augmentation précitée est exposée plus en détail dans les documents auxquels il est fait référence ci-dessus;

Considérant que par la présente décision, le conseil communal délibère et décide, avant ces assemblées générales du 30 septembre 2009, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia et à ceux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA;

ARRETE, A L' UNANIMITE,

Article 1^{er}

Le conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la commune sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Article 2

Le conseil communal désigne Monsieur Michel POUCKET, Echevin, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale des titulaires de certificats de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Article 3

Le conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding Communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding Communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.

Article 4

Le conseil communal approuve les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans Holding Communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Article 5

Le conseil communal désigne Monsieur Michel POUCKET, Echevin, et si cette personne est, pour une quelconque raison, empêchée d'être présente à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA, le président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding Communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding Communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Article 6

Le conseil communal charge le collège communal de l'exécution de la présente décision du conseil.

Article 7

Le conseil communal charge le collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le conseil communal charge également le collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.

Ainsi délibéré en séance publique à Sivry-Rance le 25 septembre 2009.

C) DÉCISION CONCERNANT LA SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I - le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 1ère partie, livres premier et III, titres premier et II, et 3ème partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales ;

Vu, plus précisément, l'article L 3131-1, § 4, 3° et l'article L 3132-1, §§ 2 et 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3131-1 et L1124-40 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la création de la S.A. Holding communal sous le nom de « Crédit Communal de Belgique », le 24 novembre 1960, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du Code de commerce , à l'époque applicables ;

Considérant la confirmation du caractère particulier du Holding Communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ;

Considérant le fait que la décision d'augmentation du capital de Holding Communal SA n'avait pas encore été prise le 15 décembre 2008 et qu'elle ne pouvait donc pas être prévue au moment où le budget de la commune a été arrêté ;

Considérant que le budget de la commune n'a pu être adapté en ce sens dans l'intervalle ;

Considérant le fait que le délai de souscription présumé se termine le 13 novembre 2009 ;

Considérant l'intérêt, dans le chef de la commune, de la participation à l'augmentation de capital (en vue du maintien de sa position dans Holding communal SA), de telle manière qu'il existe des circonstances impérieuses et imprévues au sens de l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de tout de même décider, dans la présente décision, des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la commune et considérant le fait que le budget de la commune sera donc adapté afin de rendre ces dépenses possibles ;

Considérant la lettre du 1^{er} octobre 2009 par laquelle Holding Communal SA informe la commune concernant le délai de souscription et les formalités de souscription de l'émission avec droit de préférence d'actions du Holding Communal ;

ARRETE, A L' UNANIMITE,

Article 1

Le conseil communal décide par la présente que la commune souscrit à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant total de 171.376,64 EUR (cent septante et un mille trois cent septante-six EUR soixante-quatre cents) pour un prix d'émission de EUR 40,96 par action. Afin d'exécuter cette décision, et conformément aux circonstances impérieuses et imprévues, le conseil communal décide, par la présente, sur la base de l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la commune, dans l'attente d'une adaptation du budget de la commune.

Article 2

Le montant servant à la libération des fonds nécessaires sera prévu lors du prochain amendement budgétaire à l'exercice propre du service extraordinaire et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire.

Article 3

Le conseil communal charge le collège communal de l'exécution de la présente décision du conseil.

Article 4

Le conseil communal charge le collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon ainsi qu'au collège provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le conseil communal charge également le collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding Communal SA, Rue du Moniteur 8, 1000 Bruxelles.



11. MARCHE DE FOURNITURE DE MAZOUT DE ROULAGE ET DE CHAUFFAGE POUR LES SERVICES COMMUNAUX : ACCORD DE PRINCIPE, ARRÊT DU CAHIER DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE MARCHÉ.

Considérant qu'en vue de garantir la bonne marche des services communaux, il y a lieu d'assurer la fourniture de gazoil de chauffage et de gazoil routier ;

Considérant que, dans le but de permettre d'obtenir de meilleures conditions pour la Commune mais également pour les services du CPAS et des Fabriques d'Eglise, l'intégration à ce marché des bâtiments dépendant de ces organismes est nécessaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, (MB 22/11/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Vu l'estimation des quantités à livrer d'environ 200.000 litres de gasoil de chauffage et de 18.000 litres de gasoil routier pour un montant total estimé de 120.000 € T.T.C. ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits dans le Budget Ordinaire 2010 ;

Considérant que le cahier des charges prévoit des montants de pénalités en cas de non respect de dispositions du cahier spécial des charges et que, dès lors, la constitution d'un cautionnement ne semble pas utile ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

ART.1 : de marquer son accord de principe sur la fourniture de gasoil de chauffage et de gasoil routier, d'arrêter le cahier spécial des charges et de passer le marché par appel d'offre général.

ART.2 : de déroger à l'article 5 du cahier général des charges relatif au cautionnement en raison des pénalités qui sont prévues au cahier spécial des charges.

ART.3 : de donner délégation au Collège communal pour assurer la bonne exécution du marché.



12. MAISON DU TOURISME DE LA BOTTE DU HAINAUT – SUBVENTION : DÉCISION À PRENDRE.

Revu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 portant décision d'accorder une subvention communale pour l'exercice 2009 aux associations produisant un bilan financier et moral déterminé par le Collège communal ;

Attendu qu'au budget ordinaire de l'exercice 2009 sont inscrits des crédits octroyant des subsides à diverses associations ;

Considérant que ces crédits ont été revus par voie d'amendement budgétaire aux articles 56101/33201.2008 au montant de 5.000 € et 56101/33201.2009 au montant de 28.000 € du Conseil communal du 24/06/2009 ;

Considérant que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'A.S.B.L « Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut » ;

Vu les adaptations statutaires de l'A.S.B.L «Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut » imposées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006 et adoptées lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2007 approuvées par le Conseil communal du 5 juillet 2007 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1 : d'octroyer une subvention à l'A.S.B.L Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut représentant la quote-part de l'Administration communale de Sivry-Rance relative à l'entretien des promenades balisées.

Article 2 : d'imposer la production d'un bilan moral et financier, dont le modèle a été déterminé par le Collège communal.

Article 3 : de conditionner la liquidation du subside annuel communal à la présentation dudit document au Collège communal dans les 6 mois de la fin d'exercice. Pour les organismes soumis à la comptabilité légale, le document-type sera remplacé par une copie de leurs comptes annuels.

Article 4 : le droit à la subvention ne sera acquis qu'à partir du moment où aucune dette n'est due à l'Administration communale.

Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information.



13. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – RUE CHAUFOUR ET LIEU-DIT « PUSSE-AU-LEU » : PROPOSITION.

Vu les maintes doléances des riverains de la rue du Chaufour et du lieu-dit « Pusse-au-Leu » à Rance ;

Attendu qu'en vue d'augmenter la sécurité des piétons dans les endroits susvisés, il convient de prendre les mesures qui s'imposent à cet égard ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

ART. 1^{ER} : – de soumettre à l'avis de la Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;

Vu qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent en vue de sécuriser les usagers et riverains des endroits concernés ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE, ... :

ART. 1 – Tout stationnement sera interdit dans la rue du Chaufour et au lieu-dit « Pusse-au-Leu » à Rance.

ART. 2 – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1.

ART. 2 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments.



14. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – SIGNALISATION PICVERTS 2007-2008 : PROPOSITION.

Attendu que le dossier de candidature intitulé "Liaison RAVeL 109" de la Commune de Sivry-Rance a été retenu par le comité de sélection dans le cadre du Plan d'Itinéraires communaux verts « PICVerts » 2007-2008 ayant pour but la création d'un réseau local cohérent de voiries communales pour usagers non motorisés, la promotion de son usage et sa protection;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers de cette liaison;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

ART. 1^{ER} : – de soumettre à l'avis de la Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE, ... :

ART. 1^{ER} – A la sortie :

- du chemin de débordage aménagé dans le bois de Blagnies (Sautin), réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers sur la rue des Gâtes (Sautin),
- du chemin reliant la rue de la Plumette (Sivry), réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers, sur la rue du Relz (Sautin), les conducteurs admis sur ces sites devront céder le passage.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal B1.

ART. 2^E – Le présent règlement sera soumis à l’approbation de la Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments.



15. REALISATION CRECHE ROUTE DE MONS N° 72 A SAUTIN – PROJET DÉFINITIF MODIFIÉ : DÉCISION À PRENDRE.

Vu le décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d’intérêt public (MB 26/01/2007) ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs à certains investissements d’intérêt public (MB du 15/06/2007) ;

Vu la circulaire du 19/04/2007 relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type ‘bâtiments’ dans le cadre du décret du 21/12/2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d’intérêt public (MB 26/04/2007) ;

Vu la notification du Gouvernement wallon du 24/04/2008 relative à la réalisation de la crèche route de Mons, 72 et nous octroyant une intervention financière pour ce projet de 400.000 € ;

Vu l’Arrêté du 23/02/2003 portant réglementation générale des milieux d’accueil (MB 21/05/2003) ;

Vu la décision de l’Office de la Naissance et de l’Enfance du 3/04/2009 relative au projet HT162 dans le cadre de la programmation 2008-2010 visée à l’article 62 bis du contrat de gestion 2008-2012 de l’Office, tel que modifié et décidant de retenir notre projet de création d’une crèche à concurrence de 21 places ;

Revu notre décision du 27/05/2009 approuvant le projet d’aménagement d’une maison unifamiliale en crèche sise route de Mons, 72 à Sivry-Rance, arrêtant le cahier spécial des charges au montant de 393.821,22 € hors tva, fixant les conditions du marché et les éléments constitutifs de l’avis de marché et décidant de passer le présent marché par adjudication publique ;

Vu les corrections apportées au cahier spécial des charges et à l’avis de marché suite aux remarques formulées par le SPW, d’une part, de la Direction du Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux le 15/07/2009 et d’autre part, de la Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives le 11/08/2009 ;

Vu le décret du 22/11/2007, paru au Moniteur belge du 21/12/2007, modifiant notamment l’article L3122-2, 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la tutelle générale d’annulation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

D E C I D E, P A R 8 O U I E T 5 N O N :

Art. 1 : D’approuver le projet modifié d’aménagement d’une maison unifamiliale en crèche sise route de Mons, 72 à Sivry-Rance suite aux remarques émises par SPW, Direction du Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux et Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, comprenant le cahier spécial des charges dont le montant estimatif s’élève à 393.821,22 € hors tva et fixant les conditions du marché et les éléments constitutifs de l’avis de marché.

Art. 2 : Le présent marché sera passé par adjudication publique.

Art. 3 : De transmettre le présent dossier à la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments »- DGO1 Département des Infrastructures subsidiées pour avis et à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux DGO5 tutelle générale d’annulation Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.



16. RUE DU CALVAIRE A RANCE – MISE EN SOUTERRAIN DES DIFFÉRENTS CÂBLES BASSE TENSION ET TÉLÉDISTRIBUTION : DÉCISION À PRENDRE.

Considérant les travaux de réfection extraordinaire de voirie exercice 2009 et les travaux d’égouttage et d’amélioration à proximité de la rue du Calvaire à Rance ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en souterrain de la tresse basse tension surplombant la voirie derrière le Calvaire à Rance ;

Vu le devis n° 5544 de l'AIESH relatif à cette mise en souterrain des différents câbles basse tension et télédistribution au Calvaire à Rance d'un montant de 8.053,56 € ;

Vu les statuts de l'intercommunale AIESH à laquelle la commune est affiliée ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article 426135/73254 du budget extraordinaire et sont couverts par le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DE C I D E, A L' U N A N I M I T E :

Art. 1 : D'approuver la réalisation des travaux visant à la mise en souterrain des différents câbles basse tension et télédistribution au Calvaire à Rance, selon le devis n° 5544, au montant de 8.053,56 € ;

Art. 2 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.



17. INTERREG IV PROGRAMME TRANSFRONTALIER : CANDIDATURE POUR FONDS MICRO-PROJETS « VELOURUTE DES LACS ».

Attendu que le dossier de candidature intitulé "Liaison RAVeL 109" de la Commune de Sivry-Rance a été retenu par le comité de sélection dans le cadre du Plan d'Itinéraires communaux verts « PICVerts » 2007-2008 ayant pour but la création d'un réseau local cohérent de voiries communales pour usagers non motorisés, la promotion de son usage et sa protection;

Vu l'arrêté ministériel du 5/12/2007 accordant une subvention de 80 % du montant des travaux et frais d'études éventuels) limitée au montant maximum de 75.000 € dont une part fixée à 1.250 € (non transférable vers un autre poste) doit obligatoirement couvrir l'information à la population et à la médiatisation du projet;

Vu le programme transfrontalier INTERREG IV France – Wallonie – Flandre Fonds Micro-projets, programmation 2007-2013

Vu le dossier de candidature d'un micro-projet portant sur l'information, la médiatisation du projet Véloroute des Lacs consistant en la conception et l'édition de dépliants reprenant l'itinéraire de liaison entre les Lacs de l'Eau d'Heure et le Lac du ValJoly porté par les 4 opérateurs suivants : opérateur chef de file : Office communal du tourisme de Sivry-Rance, en qualité d'opérateurs français : la Commune d'Eppe Sauvage et le Parc Départemental du

ValJoly à Eppe-Sauvage géré par le Syndicat Mixte du ValJoly et en qualité d'opérateur belge : la commune de Sivry-Rance;

Vu que le dépôt du dossier doit avoir lieu au plus tard pour le 30 septembre 2009 auprès de l'Equipe technique du programme Interreg;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

ART. 1^{er} – dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG IV France – Wallonie – Flandre Fonds Micro-projets, programmation 2007-2013 suivant le dossier de demande de subvention déposé par l'opérateur chef de file du projet :

- De s'engager à réaliser les actions décrites dans la fiche de description déposée et de veiller à la réalisation du projet proposé.
- De s'engager à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, par toute autorité dûment mandatée par le programme.
- De s'engager à gérer « en bon père de famille » les crédits accordés en respectant les règles de concurrence et de passation de marchés publics.
- De s'engager à respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen.
- De s'engager à respecter les politiques communautaires en matière d'environnement, de développement durable et d'égalité des chances.
- De certifier ne pas avoir l'intention d'utiliser d'autres financements publics ou privés pour couvrir les dépenses prévues dans cette demande, autres que ceux prévus dans le plan de financement.
- De certifier que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets.
- D'attester de la régularité fiscale et sociale de l'organisme que nous représentons et de s'engager à fournir l'attestation TVA, ainsi que, si demandé, les statuts.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'opérateur chef de file.



18. GROUPE D'ACTION LOCALE DE LA BOTTE DU HAINAUT « GAL » - OCTROI D'UN PRÊT SANS INTÉRÊT PAR LA FONDATION CHIMAY-WARTOISE – ACTE DE CAUTIONNEMENT : DÉCISION À PRENDRE.

Vu l'adhésion de la commune de SIVRY-RANCE, en date du 26 février 2008, à l'asbl " Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut" et son engagement à porter et à financer les projets tels que définis dans le budget global du G.A.L. et tels qu'ils seront approuvés par l'administration fonctionnelle compétente.

Considérant qu'en septembre 2008, le GAL de la Botte du Hainaut a introduit deux projets INTERREG dont l'un concernait la culture de l'herbe, sa qualité nutritionnelle et son intégration dans le bocage;

Considérant que ce projet a été retenu lors de la réunion de sélection du comité de pilotage fin mai 2009;

Considérant que les délais de versement des subsides sont longs (plus d'un an) et que l'asbl GAL de la Botte du Hainaut, ne disposant pas de liquidités suffisantes, a sollicité auprès de la Fondation Chimay-Warsoise de Forges, un prêt sans intérêt d'un montant de 50.000 € (cinquante mille euros) constituant une avance sur subsides;

Considérant que la Fondation Chimay-Warsoise a marqué son accord à la condition d'obtenir la caution solidaire et indivisible des communes partenaires, à savoir Beaumont, Chimay, Froidchapelle, Momignies et Sivry-Rance;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1. : - de se porter caution solidaire et indivisible de l'asbl GAL de la Botte du Hainaut pour le prêt sans intérêt de 50.000 € (cinquante mille euros), consenti par la Fondation Chimay-Warsoise dans le cadre d'une avance sur subsides pour la réalisation du projet INTERREG intitulé : « Promouvoir la culture de l'herbe dans la Thiérache transfrontalière et stimuler la gestion commune du territoire par un développement durable, coordonné et intégré au cadre de vie ».

Article 2. : - d'approuver et signer la convention n° 08-672/prêt n° 293600 et son annexe "acte de cautionnement" rédigés à cet effet par la Fondation Chimay-Warsoise.

Article 3 : - La présente délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande de Monsieur A. LALMANT, Conseiller communal, il est acté son souhait que la zone d'influence de la Warsoise soit étendue à Sivry-Rance.

19. ASBL CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE : ADHÉSION AUX STATUTS ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EFFECTIF ET SUPPLÉANT.

Vu la convention du 15/12/1995 portant sur le Contrat de Rivière Sambre & Affluents passée entre la Région wallonne et les communes de Aiseau-Presles, Charleroi, Châtelet, Farciennes, Fontaine-l'Evêque et Montigny-le-Tilleul ;

Vu la convention du 6 mars 1997 portant sur le Contrat de Rivière Sambre & Affluents passée entre la Région wallonne et les communes de Courcelles, Fleurus, Gerpinnes, Les Bons Villers et Pont-à-Celles ;

Vu la signature du premier « programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre & Affluents – partie centrale du sous-bassin hydrographique de la Sambre » par tous les partenaires en date du 5 mai 1999 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu la convention du 7 juin 2005 portant sur le Contrat de Rivière Sambre & Affluents passée entre la Région wallonne et les communes de Beaumont, Erquelinnes, Florennes, Froidchapelle, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Sivry-Rance et Thuin ;

Vu la signature du premier « programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre & Affluents – partie amont du sous-bassin hydrographique de Sambre – 2008-2009-2010 » par tous les partenaires en date du 11/07/2008 ;

Vu la signature du premier « programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre & Affluents – bassin versant de l'Eau d'Heure – 2008-2009-2010 » par tous les partenaires en date du 11/07/2008 ;

Considérant que, conformément à la circulaire ministérielle du 7/12/2007 (MB du 04/01/2008), le programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre & Affluents a fait l'objet d'une mise à jour concrétisée par la publication d'un nouveau projet de trois années intitulé « programme d'actions du Contrat de Rivière Sambre & Affluents – partie centrale du sous-bassin hydrographique de la Sambre – 2009-2010-2011 » ;

Vu la délibération du 15/12/2008 par laquelle le Conseil Commune décide d'approuver la convention d'adhésion de la Commune de Sivry-Rance au Contrat de Rivière Sambre & Affluents et d'inscrire la participation financière de la Commune de Sivry-Rance au budget 2009, soit 376,24 € ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/11/2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant que les contrats de Rivière Ry de Fosses – Basse Sambre et Sambre & Affluents doivent dorénavant être constitué sous la forme d'une asbl unique, souveraine sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Sambre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L' UNANIMITE :

Article 1 : d'adhérer aux statuts de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre » repris en annexe.

Article 2 : d'accepter la quote-part d'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à cette nouvelle asbl, au montant de 600 €.

Article 3 : de désigner M. François DUCARME, échevin, en tant que membre effectif et M. Philippe HANON, Echevin, en tant que membre suppléant, auprès de l'Assemblée Générale de la nouvelle Asbl.

20. PLAN DE COHESION SOCIALE 2009-2013 – MODIFICATIONS : APPROBATION.

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'appel à projets lancé le 17 décembre 2008 par le Gouvernement wallon invitant les communes à élaborer un projet de Plan de cohésion sociale en vue la mise en œuvre des premiers plans de cohésion sociale pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013 ;

Attendu que ce projet a pour finalité de promouvoir la cohésion sociale au niveau local en vue du développement social des quartiers et de lutter contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité ;

Vu la délibération du 24 décembre 2008 par laquelle le Collège communal décide d'adhérer au plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013 ;

Vu l'indicateur synthétique de cohésion sociale qui nous a été communiqué et les indicateurs rendant compte de l'accès de la population de notre Commune à chacun des droits fondamentaux ;

Vu le diagnostic local de cohésion sociale élaboré en concertation avec les principaux services, associations et institutions pressentis pour être partenaires de notre Plan de cohésion sociale ;

Vu le projet de plan de cohésion sociale 2009-2013 établissant un plan d'action en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur l'entité de Sivry-Rance ;

Vu la délibération du 26 février 2009 par laquelle le Conseil communal de Sivry-Rance décide d'adhérer au plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013 et d'approuver le plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2009 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2009 ;

Considérant que le projet de Plan de cohésion sociale 2009-2013 présenté par notre Commune a été retenu mais doit être amendé en tenant compte des remarques et objections formulées par le Gouvernement wallon ;

Considérant que les plans de cohésion sociale approuvés dans leur version définitive doivent être transmis à la DiCS pour le 30 septembre 2009 au plus tard ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, L' UNANIMITE :

Art. 1^{er} – d'approuver la version définitive au plan de cohésion sociale 2009-2013.

Art. 2 – de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine Charlotte n°2 à 5100 Namur, pour disposition.



21. ECOLES COMMUNALES – FUSION DES ECOLES DE RANCE ET DE SAUTIN : DÉCISION À PRENDRE.

Vu l'Arrêté Royal du 02/08/1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu la circulaire n° 2786 du 26/06/2009 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Attendu qu'au 1^{er}/10/2008, le Pouvoir Organisateur de la Commune de Sivry-Rance compte sur son territoire les écoles suivantes :

- L'école communale fondamentale de Grandrieu – code fase 1601 -, située Rue de Sivry, 4 à 6470 Grandrieu comptant 1 implantation isolée sous la direction d'un chef d'école de 4 à 6 classes auquel un complément de direction de 12 périodes ajouté au niveau primaire est attribué;

- L'école communale fondamentale de Sivry – code fase 1602 -, située Grand'Place, 29 à 6470 Sivry comptant 1 implantation isolée sous la direction d'un chef d'école de 4 à 6 classes auquel un complément de direction de 12 périodes ajouté au niveau primaire est attribué;

- L'école communale fondamentale de Rance – code fase 1603 -, située Rue Carrière, 1A à 6470 Rance comptant 1 implantation isolée sous la direction d'un chef d'école de 7 à 9 classes auquel un complément de direction de 18 périodes ajouté au niveau primaire est attribué;

- L'école communale fondamentale de Sautin, – code fase 1600 -, située Rue de Sourenne, 1 à 6470 Sautin comptant 1 implantation isolée sous la direction d'un chef d'école de 1 à 3 classes auquel un complément de direction de 6 périodes ajouté au niveau primaire est attribué;

Attendu que notre commune a une densité de population inférieure à 75 hab/km²;

Attendu que suivant les normes de rationalisation, toute école fondamentale isolée ainsi que toute implantation fondamentale isolée située sur le territoire d'une commune dont la densité de population est inférieure à 75 hab/km² doit atteindre au 30 septembre de l'année scolaire en cours, le minimum de 20 élèves dont 8 en maternelle et 10 en primaire;

Vu l'érosion constante de la population scolaire de l'école de Sautin et attendu qu'il convient de redynamiser l'école précitée afin d'assurer un fonctionnement optimal de son enseignement et de garantir la pérennité de celle-ci;

Attendu que les inscriptions d'élèves au niveau maternel diminuent et risquent d'être en-dessous des normes de rationalisation à atteindre au 30/09 de l'année scolaire prochaine et par voie de conséquence conduire à fermer l'école;

Dans l'intérêt d'un fonctionnement optimal de l'enseignement,

Vu la volonté à terme du P.O. de diminuer le nombre de directeurs, conforté en cela par l'avis de l'Inspection scolaire, laquelle s'est montrée favorable au principe de la fusion, estimant qu'elle induira de sérieux avantages pédagogiques et administratifs;

Considérant que le personnel nommé à titre définitif comprend 4 directeurs avec classe, 13 instituteurs primaires à temps plein, 7 institutrices maternelles à temps plein, 1 institutrice maternelle à mi-temps, 1 maître de seconde langue pour 10/24^{ème}, 1 maître d'éducation physique à temps plein, 1 maître spécial de morale à 16/24^{ème}.

Attendu que la première réunion de la CoPaLoc, réunie le 10 septembre 2009, en vertu de l'article 95, 4° du statut du 6/06/1994, n'a pas obtenu l'unanimité, une seconde réunion, réunie le 15 septembre 2009 dont procès-verbal joint en annexe, duquel il résulte qu'elle n'a pas émis d'avis faute d'avoir recueilli 2/3 des suffrages exprimés dans chacune des délégations;

Vu la loi organique de l'enseignement maternel et primaire et les prescriptions légales prévues en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Sur proposition du Collège Communal

DECIDE, PAR 8 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE :

- De procéder à une fusion égalitaire des écoles de Rance (code fase 1603) et de Sautin (code fase 1600), sous la direction d'un même chef d'école, réunies sous l'appellation "école communale fondamentale de Rance et de Sautin, et ce au 30 septembre 2009 et entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2009.

- L'école communale de Rance sera le siège administratif et comportera 2 implantations isolées.

La présente décision sera soumise pour approbation du Ministre de la Région, pour avis de la Députation permanente, conformément au prescrit de l'article 94 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ainsi que pour agrégation à l'AGERS - Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

Les décisions précisant la position administrative du personnel enseignant consécutive à la présente décision seront prises à huis clos.

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente.



HUIS CLOS :